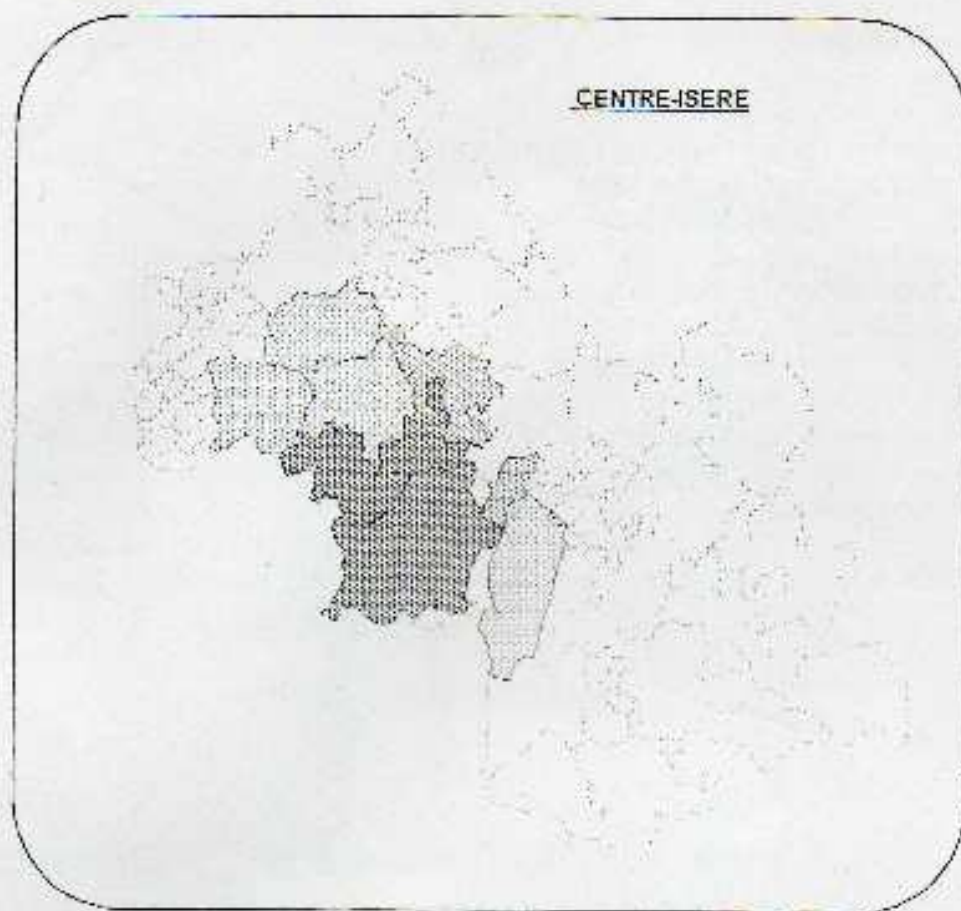




Dossier d'information sur la gestion des déchets ménagers

Janvier 2005

LIANE collectif de 10 associations dont APCV Si l'ans, Bèvre Liens Environnement, Crésivaudan, Sud Ecologie, Comité d'Isèreaux, Sauvegarde des Chambarans, SOS Déchets, Espace Nature Isère

A l'attention des élus du secteur "Centre-Isère",

pour une aide à la décision dans le cadre de la gestion des déchets ménagers.

Préambule: Ce dossier se veut un témoignage non exhaustif des réflexions basées sur l'expérience pratique de collectivités territoriales. Il fait suite au travail participatif des Associations de Protection de l'Environnement de la Bièvre au sein du Comité de pilotage de l'étude sur les alternatives. Il tente de répondre à une demande non exaucée du cahier des charges de l'appel d'offre: recherche d'"exemples de collectivités françaises" pour étude des différentes filières.

Le but de ce document n'est pas seulement de démontrer les dangers de l'incinération: au vu des connaissances actuelles, il est facile de prouver que toute filière incluant le "Traitement Thermique" est la plus inadaptée qui soit pour la gestion des déchets (voir annexes II et III).

Néanmoins, nous vous présentons en guise de conclusion à ce dossier une synthèse dont les arguments s'appuient essentiellement sur un rapport gouvernemental qui vient d'être publié (déc 04).

Il nous a paru indispensable de faire quelques rectificatifs sur les contre-vérités annoncées par le bureau d'études lors des réunions des 2 et 3 février 2005. Celles-ci viennent montrer, si besoin est, que le manque d'objectivité dans la présentation des études faite par Sage-Services.

SOMMAIRE

	page
INTRODUCTION	3
A/ <u>PRECONISATIONS</u> ou une autre manière d'aborder les déchets	4
B/ <u>QUELQUES EXEMPLES DE REALISATIONS CONCRETES</u>	6
1- Communauté Urbaine Creusot Montceau Bourgogne (Saône et Loire)	6
2- Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient (Morbihan)	7
3- SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (Essonne)	8
4- SMIOM de Launay-Lantic (Côtes d'Armor)	9
5- <u>Exemples où la redevance est liée à la quantité de déchets :</u>	10
<i>Extraits du document « Déchets ménagers : 9 collectivités pionnières françaises de la redevance... Quand la redevance est liée à la quantité... » AMORCE - association des collectivités territoriales et des professionnels pour une bonne gestion locale des déchets et de l'énergie (septembre 2004)</i>	
5-1 Syndicat mixte de Montaigu-Rocheservière - Vendée (35 000 habitants)	10
5-2 Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg - Ht Rhin (16 574 h)	11
5-3 SICOM Loir et Sarthe - Maine et Loire (45 000 habitants)	12
5-4 Communauté de communes de Ribeauvillé - Bas Rhin (18 000 habitants)	13
5-5 Communauté de communes de la Porte d'Alsace - Haut Rhin (13 228 h)	14
C/ <u>SYNTHESE</u> d'après un rapport du Ministère de l'Ecologie (décembre 2004)	15
ANNEXES:	
Annexe I: Exigences environnementales et sociales	17
Annexe II: Pourquoi refuser tout traitement thermique	18
Annexe III: Risques sanitaires: Incinération et santé	19
Annexe IV: Des moyens pour réduire la quantité de déchets	20
Annexe V: Quelques références et sources	21

INTRODUCTION

Une évolution positive des pratiques de gestion des Ordures Ménagères (OM) a été entamée. La généralisation de la collecte sélective en point d'apport volontaire, la mise en vente de composteurs individuels, la sensibilisation des élèves à l'environnement, la mise en place de bornes de collecte des piles usagées, la participation des Associations de Protection de l'Environnement (APE) à un comité de pilotage pour le choix d'une unité de traitement des OM, sont quelques exemples de réalisations jugés encourageants par les APE du secteur Centre Isère.

Les associations de protection de l'environnement du « secteur Centre Isère » se mobilisent autour du problème de la gestion des OM, car les citoyens qui les composent font le constat que nous n'avons pas réussi à mettre en place une politique de gestion et de réduction des déchets satisfaisante pour atteindre les objectifs de la loi du 13/07/1992 demandant la disparition de la mise en décharge de déchets bruts pour le 1er juillet 2002 (Directive UE du 18/03/91). Pour cela, nous posons quelques principes sous forme d'exigences environnementales et sociales (Annexe I).

Il nous reste à tous de gros efforts à faire pour atteindre des objectifs satisfaisants tant du point de vue du respect de l'environnement que de la santé publique.

Santé publique gravement menacée, ce qui a amené l'ARIAC (association française pour la recherche anti-cancéreuse), à lancer le 7 mai 2004 l'Appel de Paris, déclaration internationale sur les dangers de la pollution chimique. Cet appel a été signé par de nombreuses personnalités et associations. L'appel de Paris nous rappelle différents textes internationaux dont la convention de Stockholm du 22 mai 2001, qui reconnaît dans son article 1 la nécessité de protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes des Polluants Organiques Persistants (POP) dont font partie les dioxines et leurs congénères. (cf annexe III).

De nombreuses autres études et documents démontrent la dangerosité de la filière de valorisation thermique, qui non seulement ne réduit pas la quantité de déchets mais crée de nouveaux polluants bien plus toxiques.

Ces informations posent le problème ou risque de **la responsabilité juridique des décideurs** qui ne tiendraient pas compte de ces signaux d'alerte et ne se soucieraient pas d'appliquer le **principe de précaution** inscrit dans les lois nationales et européennes.

A/ PRECONISATIONS POUR LA GESTION DES DECHETS

Les préconisations ci-dessous reprennent ce qui a été mis en place par des collectivités territoriales (cf chapitre B).

1°) Tri: pourquoi séparer les déchets organiques ?

Les fermentescibles (épluchures de légumes, déchets alimentaires, etc) qui contiennent à eux seuls la quasi totalité de l'humidité de la poubelle, contaminent les autres composants, qui à leur tour rendent toxiques les premiers. Ils sont à l'origine des mauvaises odeurs de la poubelle comme des décharges, des jus polluants qui peuvent dissoudre les métaux dans la masse des ordures, et constituent un risque de pollution des nappes phréatiques.

C'est donc le mélange de nos restes dans la poubelle qui crée le problème.

La Fraction Fermentescible est à écarter absolument des autres déchets afin de ne pas souiller l'ensemble.

Regardons de plus près le contenu de la poubelle. Il comporte 4 flux à gérer SEPARÉMENT :

Ordures Ménagères	% poids de la poubelle en moyenne	types de Collectes existantes, à développer ou (en gras) à créer	Valorisation
Fermentescibles tout ce qui est biodégradable	25 à 50 % selon taux d'humidité	compost individuel (zone rurale)	compost chez l'habitant
		collecte sélective (zone urbaine) déchetterie (déchets verts + bois)	compostage ou méthanisation
Recyclables secs	50 à 65 %	collecte sélective en PAV collecte sélective en PAP	matière recyclage
Toxiques (peintures, solvants, piles, DTQ, ...)	0,4 %	collecte sélective en PAV	
Résiduelles	(le reste)	collecte sélective en PAP	matière puis mise en CSDU classe 2

PAV = Point d'Apport Volontaire (Points Propres)

PAP = Porte À Porte

DTQD = Déchets Toxiques en Quantités Dispersées

CSDU = Centre de Stockage des Déchets Ultimes (ne pouvant plus être traités techniquement ou économiquement)

2°) Réutiliser / Recycler / Réduire à la source

Tout système de gestion des Déchets Ménagères doit donc commencer par le tri et le recyclage, ce qui est simple, propre et ne crée pas de nouveaux composés chimiques. Ceci est conforme à la circulaire du 28/4/1998 et aux directives européennes.

MATÉRIAUX TRIÉS - RESSOURCES / MATÉRIAUX NON TRIÉS - DÉCHETS

A COURT TERME: La réduction des déchets à la source est l'affaire de chacun, et aussi des collectivités.

A LONG TERME: l'application de ces 2 principes fera prendre conscience petit à petit de la nécessité de "produire moins de déchets"

Pour réduire les déchets ultimes que l'on retrouve dans tout système de gestion des DM:

Après optimisation du tri et recyclage, il reste à Réduire à la source la production de déchets en quantité et en toxicité.

Pour Améliorer les résultats, chaque collectivité met en œuvre différentes stratégies.

→ Annexe IV

3) GESTION DES OM RESIDUELLES

La combinaison optimale : TRI + COLLECTE SELECTIVE + RECYCLAGE, doit permettre A COURT TERME (maximum 5 ans) d'atteindre un OBJECTIF REALISTE = 50 % d'OMR !!!

L'expérience des Collectivités (voir chapitre B) qui ont cherché à mettre en place les principes énoncés ci-dessus, nous montre que des objectifs qui paraissent ambitieux au départ, peuvent être atteints en 3 à 5 ans (moins de temps qu'il n'en faut pour réaliser un projet d'incinérateur !). Au Creusot (Saône et Loire), EN 5 ANS, ils sont arrivés à 70 % !!!

Ces expériences démontrent donc que vouloir atteindre 50 % de déchets recyclés ou compostés, à court terme, est tout à fait réaliste. Cela permet de se fixer des objectifs plus exigeants à long terme.

Mais, dans un premier temps, cela permet d'envisager des solutions de traitement pour des volumes réduits de moitié ! Ce qui fait que, même pour un territoire comme le Centre-Isère, on ne doit planifier que 25000 tonnes maximum d'OMR à traiter à court terme.

Aucune solution de traitement thermique n'est alors plus viable économiquement.

QUE FAIRE DE LA MOITIE DES OM QU'IL RESTE ?

Les exemples (chapitre B) nous donnent plusieurs pistes:

Exemple de Launay-Lantie (p9): → *VALENCE vient de lancer un appel d'offres sur ce modèle*

A TRES COURT TERME (moins de 3 ans), il est possible de mettre en place :

- un centre de tri industriel (pour pallier à l'insuffisance du tri individuel au début)
- un centre de compostage.

Exemple de Varennes-Jarcy - Vallée de l'Yerres et des Sénarts (p8):

Si la valorisation énergétique est un critère retenu (APRES les critères environnementaux), le procédé de méthanisation est tout à fait envisageable pour le secteur Centre-Isère. En effet, les études de Sage Services de 2004 (phase 3) l'ont montré, malgré des objectifs peu ambitieux. La solution préconisée était d'ajouter les déchets verts aux déchets organiques pour atteindre le seuil de 10000 tonnes pour réaliser une unité de méthanisation. Dans la présentation faite les 2 et 3 février par le bureau d'études, la conclusion a changé: où sont passés les déchets verts? (cf Synthèse §II 31.5)

Exemple de Lorient (p7): Compostage biodéchets - compostage OMR - Stabilisation

Autre procédé industriel pour compléter le traitement "tri-recyclage-compostage" et qui permet d'améliorer efficacement les conditions de mise en CPE, sans freiner la montée en puissance des autres phases du plan de gestion des OM.

La stabilisation consiste à assainir les OMR et à réduire leurs volumes de 40% en les asséchant (récupération des lixiviats - "jus").

ET LES DECHETS ULTIMES ?

Tant que nous ne pourrons pas TOUT recycler, il restera des déchets ultimes.

TOUTES les filières aboutissent donc à:

→ une mise en Centre d'Enfouissement Technique (classe 2) pour les déchets ultimes (diminution progressive en fonction des efforts réalisés sur tri et collecte).

Ceci ne supprime évidemment pas la nécessité de trouver un nouveau site d'enfouissement pour remplacer celui de Penol. Mais ce système de gestion permet d'envisager cette recherche avec plus de sérénité que pour les anciennes méthodes ("tout en décharge" ou "tout brûler").

Les tonnages de Déchets restants ne justifient plus la construction d'une unité de traitement thermique, mais ne doivent pas être brûlés chez d'éventuels voisins qui auraient un incinérateur trop gourmand, sans parler des nuisances de transport longues distances !

B/ EXEMPLES DE COLLECTIVITES LOCALES

Nous avons collecté des informations de collectivités ayant mis en place des systèmes qui semblent respecter les exigences et préconisations développées ci-dessus.

Nous avons choisi les 4 exemples ci-dessous, ainsi que 5 exemples de collecte sélective avec incitation. Ceci pour s'appuyer sur des réalisations concrètes, qui ont des résultats remarquables en s'appuyant sur la population.

Ces exemples peuvent servir de base à une réflexion sur un choix de filière avec une adaptation aux réalités locales.

B1

Communauté Urbaine Le Creusot Montceau (Saône et Loire)

Collecte sélective en PAP – Centre de tri – Compostage

En cinq ans : 70 % de valorisation matière !

En cinq ans (de 1995 à 2000) et en l'absence quasi totale de tri et de valorisation au lancement du système, la Communauté Urbaine Creusot Montceau est arrivée à **valoriser 70% des déchets ménagers par tri et compostage** évitant ainsi de recourir à l'incinération.

L'adhésion de la population (qui avait été consultée au préalable et avait rejeté le principe de l'incinération) à ce système a été rapide et concluante.

Aujourd'hui on vient de partout en Europe (et même du monde entier) pour visiter cette installation.

Nombre de communes adhérentes	16
Nombre d'habitants	95 000
Type d'urbanisation	70% d'habitat pavillonnaire
Année de mise en place du système de gestion	1995
Coût de mise en place	Coût du complexe Creusot Montceau Recyclage : 21,350 millions d'€
Quantité de déchets en tonnes	40 000 t
Choix du mode de collecte	Collecte sélective en PAP : - les biodéchets : 2 collectes / semaine - les emballages : 1 collecte / semaine - les papiers/cartons : 2 collectes / mois - les OMR : 2 collectes / mois 250 PAV pour le verre
Choix du mode de traitement	Centre de tri – Compostage – Enfouissement (30%)
Financement	THOM
Nombre d'emplois	40 emplois nouveaux sur le complexe de traitement 80 postes pour la collecte
Exploitation du centre de traitement	Société d'économie mixte
Résultats	En 1995 : 4% de déchets valorisés En 2000 : 70% de déchets valorisés 30% déchets ultimes enfouis
Contact :	M. DENIS, Directeur du complexe Tel : 03.85.77.04.60

SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (Essonne)

Collecte sélective en PAP – Centre de tri – Méthanisation

En 1997, une étude est lancée par le syndicat pour l'élimination des déchets ménagers. Celle-ci préconise la mise en place d'un **tri sélectif des emballages et l'implantation d'une unité de méthanisation des déchets ménagers**. Le procédé est relativement novateur en France (mais 80 unités en Europe), mais le SIVOM présente un **cahier des charges exigeant** : aucune émanation de fumée, aucune émission pouvant nuire à la couche d'ozone, aucun dégagement d'odeurs, grande économie d'énergie, haute valorisation du compost (agriculture), maîtrise des coûts ...

Les déchets fermentescibles et les OMR sont méthanisés séparément donnant deux qualités de compost. Entre temps, la méthanisation fournit du biogaz, la combustion de celle-ci libère une énergie transformée en électricité revendue à EDF pour 800 000 € annuel. La population étant très mobilisée et impliquée dans le choix du traitement, une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) a été mise en place.

Nombre de communes adhérentes	6
Nombre d'habitants	165 000
Type d'urbanisation	Mixte : rural, urbain et péri-urbain
Année de mise en place du système de gestion	Etude en 2000 et réalisation en 2003
Coût de mise en place	19,5 Millions d'€ pour l'ensemble du projet
Gisement de déchets en tonnes	100 000 t
Choix du mode de collecte	Collecte sélective en PAP : - Emballages - Biodéchets - OMR + collecte en PAV pour le verre
Choix du mode de traitement	Centre de tri - Méthanisation - Enfouissement
Financement	SIVOM
Nombre d'emplois	17
Exploitation du centre de traitement	Régie avec exploitation contractuelle
Résultats	24 000 t de compost (à partir des OMR) 13 000 t de compost (à partir des biodéchets) 800 000 € de recette EDF Soit 40 % de déchets valorisés (hors verre et emballage)
Contact :	Service Communication : Tel : 01 69 09 18 10

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAP : Porte à Porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

Collecte sélective en PAP, compostage des biodéchets, stabilisation des OMR.

Le système de gestion des déchets ménagers de cette agglomération est l'un des plus complets et modernes. Ce système permet de remplir parfaitement les exigences réglementaires et les objectifs d'impact sur l'environnement et la santé.

En effet, le syndicat a opté pour un cahier des charges strict : nuisance 0 (odeurs, envols, bruit...), qualité du compost, performances de traitement. Notons que « La **stabilisation biologique** permet de réduire de 40 % le tonnage mis en décharge », grâce à la récupération des 'jus' (cf chapitre A).

Après étude, la filière « **stabilisation aérobie + centre d'enfouissement technique** » a un coût inférieur de 10 % à l'incinération et 3 % au dessus de l'enfouissement direct ». Les premiers résultats sont très bons (6% d'indésirables pour la collecte des biodéchets). Le syndicat a cependant déployé des moyens importants pour obtenir une adhésion totale de la population à la collecte sélective, en particulier pour les déchets fermentescibles : sensibilisation et suivi du tri, distribution conteneur de 80 l et de seau de cuisine, moyens de communication importants.

Nombre de communes adhérentes	19
Nombre d'habitants	188 000
Type d'urbanisation	Urbain 40 % habitat collectif
Année de mise en place du système de gestion	collecte sélective des biodéchets sept. 2002 nouveau centre de compostage et stabilisation 2005
Coût de mise en place	20 Millions d'€ (hors collecte)
Gisement de déchets en tonnes	115 000 (apport en déchetterie compris)*
Choix du mode de collecte	Collecte sélective en PAP : - les emballages secs 0,5 fois / semaine - les biodéchets 1 fois / semaine - les OMR 1 fois / semaine + collecte en PAV pour le verre et les journaux – magazines et bouteilles plastiques
Choix du mode de traitement	Tri chez l'habitant + centre de tri compostage des biodéchets OMR : stabilisation Déchets Ulimes: enfouissement
Financement	TECOM
Nombre d'emplois	Création de 80 emplois direct pour la collecte 9 personnes pour le centre de traitement
Exploitation du centre de traitement	Collecte en régie ; exploitation contractuelle compostage et stabilisation
Résultats	Enfouissement 41 % du tonnage initial collecté Valorisation 59% (recyclage matière – traitement biologique par compostage – récupération de stabilisation)*
Contact :	Jean-Yves LAUREN, Maire de Quaver Tel : 02.97.80.14.13

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
PAP : Port à Port

* prévisions à l'horizon 2005 (1^{re} année = 2003)
PAV : Point d'Appel Volontaire

SMITOM de Launay-Lantic (Côtes d'Armor)

Collecte classique - Centre de tri - Centre de compostage

Excellents résultats de collecte en PAV - Compost sur OMR de Très Haute Qualité

Le SMITOM de Launay-Lantic pratique le compostage depuis 1980. En avril 2004, il met en service une nouvelle unité de compostage des déchets ménagers (après avoir envisagé trois scénarios différents : le maintien du tri-compostage amélioré, la collecte sélective des bio-déchets et le tout incinération) sans recourir à la collecte sélective des déchets fermentescibles.

Cette unité produit un compost qui répond à la norme NF U 44-051 et utilisé en maraîchage de pleine terre. Elle est constituée par deux cylindres de fermentation accélérée, une tour d'affinage et des matériels permettant de trier les matières organiques des autres déchets. Le compost est affiné dans un bâtiment couvert.

Nombre de communes adhérentes	34
Nombre d'habitants	38 000
Type d'urbanisation	5 communes littorales, touristiques (la population double en été) 29 communes rurales (habitat dispersé)
Date de mise en place du système de gestion	Avril 2004
Coût de mise en place	Coût de la nouvelle unité de compostage : (peut varier 22 000 tonnes/an) 3,5 millions €
Gisement de déchets	32400t (collecte sélective+déchettes+collecte OM)
Choix du mode de collecte	Collecte sélective en PAV : emballages - papiers/cartons - verre Collecte des OMR en PAP
Choix du mode de traitement	Centre de tri- Compostage sur OMR - Enfouissement
Financement	Selon les communes : TBOM intégré / TBOM / RBOM
Nombre d'emplois	5 postes créés pour le traitement en 2004
Exploitation	Le syndicat est propriétaire, l'exploitation est privée
Résultats	En 2004 : 64% des déchets valorisés (recyclage et compost en agriculture) 36% enfouis en CET
Contact	M. Marc BRIAND Directeur du Syndicat Mixte Tel : 02 96 70 65 59 www.smitom-launay-lantic.com

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
PAV : Points d'Apport Volontaire
PAP : Porte À Porté

B5: Déchets ménagers : 9 pionniers français de la redevance

B5-1

Volume du bac + nombre de présentations



> Le critère du volume du bac et du nombre de présentations de celui-ci par les habitants a été choisi par le syndicat mixte de Montaigu-Rocheservière en Vendée et par la ville de Besançon dans le Doubs... pour mettre en place la REOM...

Le Syndicat mixte de Montaigu-Rocheservière en Vendée

• Il compte 35 000 habitants regroupés sur 16 communes ; il a mis en place la REOM liée à la quantité en 2000 www.explomr.com.

Le critère choisi est le volume du bac de déchets résiduels de 80 à 340 litres et le nombre de présentations de ces bacs à la collecte (puces électroniques).

Les bacs sont mis à disposition des foyers, leurs volumes dépendent du nombre de personnes par foyer.

La collecte sélective s'effectue en porte à porte dans des sacs translucides gratuits de 100 litres, sauf pour le verre et les papiers qui sont en apport volontaire.

De 2000 à 2002 la collecte était hebdomadaire et simultanée pour les déchets résiduels et les recyclables. Depuis le 1^{er} mars 2003, la collecte est bimensuelle.

Chaque foyer dispose de 4 entrées de gratuites en déchèteries à partir de la cinquième entrée, le passage est facturé 4,57 €.

En 2004, le syndicat a mis en place des sites de compostage sur chaque commune.

- Tableau Abonnement / prix du vidage -

Volume du conteneur	Nombre de personnes	Abonnement				Prix du vidage			
		2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
80 litres	1	19,86	20,20	40,20	81	2,59	2,59	2,64	2,69
120 litres	1 à 3	35,87	37,50	38,25	30,01	3,51	3,51	3,58	3,65
180 litres	4 à 5	52,90	58,57	57,12	58,25	4,27	4,27	4,33	4,45
240 litres	6 à 7	69,97	74,75	75,40	76,99	5,49	5,49	5,60	5,71
340 litres	8 et plus	98,63	103,10	107,11	109,24	7,01	7,01	7,14	7,28

L'abonnement a augmenté en moyenne de 2,5€ de 2001 à 2003 et le coût du vidage de 10 à 20 cts €/an.

↳ Résultats observés

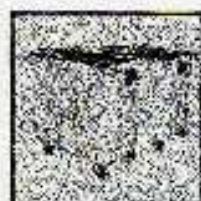
• La présentation des bacs de déchets résiduels à la collecte est passée de 39% en 2001 à 27% en 2002. Le tonnage des poubelles sélectives et la fréquentation des déchèteries ne cessent d'augmenter.

Parallèlement, le syndicat mixte a enfoui en 2002, 40% des déchets en moins qu'avant la mise en place de la REOM.

Le déficit budgétaire (190 000 € en 2001 et 60 000 € en 2002) du syndicat mixte diminue d'année en année depuis la mise en place de la redevance le syndicat est confiant et compte bien équilibrer les recettes et dépenses dans un ou deux ans.

Le taux d'impayés est très faible, car le recouvrement se fait par le percepteur des impôts. Une association de citoyens s'est créée en 2002 pour contester la REOM, mais par l'intermédiaire d'un comité consultatif, des réunions d'informations ont stabilisé la situation.

Le volume du bac, critère de référence



> Tel est en effet le critère pour lequel ont opté la communauté de communes de la vallée de Kayzersberg dans le Haut Rhin, la commune de Blagnac en Haute-Garonne et le Sictom Loir et Sarthe dans le Maine et Loire...

La communauté de communes de la vallée de Kayzersberg dans le Haut Rhin

♦ Elle compte quant à elle 16 574 habitants répartis sur une dizaine de communes. Elle a adopté la redevance à la taille du bac en 1997. Les conteneurs de déchets résiduels sont vendus séparément ou loués aux usagers, leurs volumes varient de 35 à 1 000 litres selon les besoins de chacun. La collecte des déchets résiduels s'effectue en porte à porte une à deux fois par semaine selon les communes et la collecte sélective en points d'apport volontaire. L'accès aux déchèteries est gratuit pour tous.

• Pour en savoir plus sur: www.ville-kaysersberg.fr/calendrier.index.php

Le tarif de la redevance se compose d'une part fixe et d'une part variable fonction du volume du bac et du nombre d'enlèvements

Tarif de la REOM	Part fixe	Part variable
2003	69,53 €	0,359 €/litre/enlèvement
2004	71,05 €	0,370 €/litre/enlèvement

Bacs de 35 à 1 000 litres, au choix pour l'utilisateur

Volume du bac (litres)	Coût location €/mois	Achat €
35	0,54	19
50	0,69	21
60	1,06	36
120	1,53	40
240	2,50	49
660	5,34	228
1 000	7,63	412

↳ Les résultats observés sont les suivants :

- Une diminution des tonnages de résiduels, une augmentation des tonnages d'emballages recyclables collectés de l'ordre de 2 à 3 % en 2003
- La qualité de la collecte sélective s'améliore d'année en année

La REOM est recouvrée par la communauté de communes une fois par an.

La communauté de Kayzersberg est satisfaite de son mode de fonctionnement et prévoit une augmentation de ses tarifs pour 2005, car elle prendra en charge les déchèteries du territoire, jusqu'alors gérées par les communes adhérentes.



Les 41 communes (45 000 habitants) qui composent le Sictom Loir et Sarthe dans le Maine et Loire

- Elles sont regroupées en 5 communautés de communes.

Fin 2004, le traitement des déchets passera d'un centre d'enfouissement technique de classe II (23 €/tonne), à l'incinérateur d'ordures ménagères de Lasse (84€/tonne).

A cette occasion, le Sictom a décidé de revoir son mode de financement et d'inciter davantage les usagers à trier en lançant l'opération « *PuissanceTri* ».

En 2003, le Sictom a instauré sur l'intégralité de son territoire, la REOM proportionnelle au nombre d'habitants. Une liste des redevables a été établie grâce aux fichiers eau/assainissement des communes.

Depuis juin 2003, tous les bacs au contenu non trié ne sont plus collectés ;

Cette REOM se compose d'une part fixe de 44 € par foyer et d'une part variable de 16,50 € par personne le composant (dans la limite de 5 personnes).

En 2004, les tarifs passent à 51,50 € par foyer pour la part fixe et à 19,30 € par personne (toujours dans la limite de 5 personnes).

En 2005, la redevance au nombre de présentations des bacs sera mise en place sur 5 communes du territoire (une par communauté de communes). Cette redevance se composera d'une part fixe et d'une part variable fonction du volume du bac de collecte (tarif au litre) et fonction du nombre gde présentations (grâce aux bacs à puces) des bacs de collecte.

Si le système donne satisfaction, il sera étendu à l'ensemble du territoire du Sictom en 2007.

• Pour en savoir plus sur: www.champagne.com/services/sictom/sictomaccueil.htm

Les conteneurs d'ordures ménagères résiduelles sont mis à disposition des usagers en fonction du nombre de personnes par foyer avec une estimation faite à 25 litres/semaine/habitants.

La collecte est hebdomadaire en porte à porte pour le résiduel et en apport volontaire pour la collecte sélective.

Depuis 2003, des composteurs individuels sont mis à disposition des usagers volontaires au tarif de 15 €.

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les particuliers du Sictom, identifiés par une vignette et payant pour les professionnels, en fonction du volume estimé.

Les factures sont recouvrées par le Sictom annuellement ; en 2003, le taux d'impayés s'élevait à 3,32%.

↳ Les résultats observés par le Sictom depuis début 2003 sont :

- Une augmentation du tri des déchets de la part de la population, de 41 %
- 2000 tonnes en moins de déchets enfouis de 2002 à 2003 au CET de Tiercé
- une augmentation de la fréquentation des déchèteries et des tonnages déposés
- pas d'effets inciviques constatés sur le territoire, hormis quelques dépôts de déchets aux pieds des points d'apport volontaire

L'opération « *puissance tri* » a été détaillée dans un magazine distribué fin 2003 à tous les foyers du Sictom Loir et Sarthe. Elle a également été présentée dans chacune des communes lors des réunions publiques.

On retiendra qu'une étude est en cours pour mettre en place la collecte sélective en porte à porte et passer des vignettes aux badges, pour l'accès aux déchèteries.

Les 41 communes (45 000 habitants) qui composent le Sictom Loir et Sarthe dans le Maine et Loire

- Elles sont regroupées en 5 communautés de communes.

Fin 2004, le traitement des déchets passera d'un centre d'enfouissement technique de classe II (23 €/tonne), à l'incinérateur d'ordures ménagères de Lasse (84€/tonne).

A cette occasion, le Sictom a décidé de revoir son mode de financement et d'inciter davantage les usagers à trier en lançant l'opération « *PuissanceTri* ».

En 2003, le Sictom a instauré sur l'intégralité de son territoire, la REOM proportionnelle au nombre d'habitants. Une liste des redevables a été établie grâce aux fichiers eau/assainissement des communes.

Depuis juin 2003, tous les bacs au contenu non trié ne sont plus collectés :

Cette REOM se compose d'une part fixe de 44 € par foyer et d'une part variable de 16,50 € par personne le composant (dans la limite de 5 personnes).

En 2004, les tarifs passent à 51,50 € par foyer pour la part fixe et à 19,30 € par personne (toujours dans la limite de 5 personnes).

En 2005, la redevance au nombre de présentations des bacs sera mise en place sur 5 communes du territoire (une par communauté de communes). Cette redevance se composera d'une part fixe et d'une part variable fonction du volume du bac de collecte (tarif au litre) et fonction du nombre gde présentations (grâce aux bacs à puces) des bacs de collecte.

Si le système donne satisfaction, il sera étendu à l'ensemble du territoire du Sictom en 2007.

• Pour en savoir plus sur : www.champagne.com/services/sictom/sictomaccueil.htm

Les conteneurs d'ordures ménagères résiduelles sont mis à disposition des usagers en fonction du nombre de personnes par foyer avec une estimation faite à 25 litres/semaine/habitants.

La collecte est hebdomadaire en porte à porte pour le résiduel et en apport volontaire pour la collecte sélective.

Depuis 2003, des composteurs individuels sont mis à disposition des usagers volontaires au tarif de 15 €.

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les particuliers du Sictom, identifiés par une vignette et payant pour les professionnels, en fonction du volume estimé.

Les factures sont recouvrées par le Sictom annuellement ; en 2003, le taux d'impayés s'élevait à 3,32%.

↳ Les résultats observés par le Sictom depuis début 2003 sont :

- Une augmentation du tri des déchets de la part de la population, de 41 %
- 2000 tonnes en moins de déchets enfouis de 2002 à 2003 au CET de Tiercé
- une augmentation de la fréquentation des déchèteries et des tonnages déposés
- pas d'effets inciviques constatés sur le territoire, hormis quelques dépôts de déchets aux pieds des points d'apport volontaire

L'opération « *puissance tri* » a été détaillée dans un magazine distribué fin 2003 à tous les foyers du Sictom Loir et Sarthe. Elle a également été présentée dans chacune des communes lors des réunions publiques.

On retiendra qu'une étude est en cours pour mettre en place la collecte sélective en porte à porte et passer des vignettes aux badges, pour l'accès aux déchèteries.

Le poids : essentiel pour la ... pesée embarquée



REOM et pesée embarquée font bon ménage... surtout lorsqu'il s'agit de financer la collecte et le traitement des déchets ménagers... La communauté de communes de Ribeauvillé dans le Bas Rhin, la communauté de communes de la Porte d'Alsace dans le Haut Rhin, la commune de Boissy la Rivière dans l'Essonne l'ont bien compris : elles ont mis en place ces deux outils et ont opté pour le poids des déchets comme critère déterminant...

La communauté de communes de Ribeauvillé dans le Bas Rhin

- Elle regroupe 16 communes et compte 18 000 habitants. Elle a mis en place le système de pesée embarquée le 1^{er} janvier 2002. Auparavant, chaque commune avait son propre mode de financement.
- Pour en savoir plus sur : www.cc-ribeauville.fr

- L'année 2001 était une période d'essai avec un tarif défini en fin d'année.

Les conteneurs de déchets résiduels de 120 et 240 litres en location annuelle, leur collecte en porte à porte est hebdomadaire et bihebdomadaire pour Ribeauvillé. La collecte sélective est en apport volontaire.

En 2002, plus de 1 900 composteurs individuels ont été vendus à des tarifs préférentiels aux usagers, cela permettant de diminuer au maximum la quantité de déchets résiduels produits par les foyers.

Deux nouvelles déchèteries auront ouvert leurs portes en 2004. Un point d'apport volontaire permettant de déposer les encombrants, les ferrailles et les déchets verts.

La tarification se décompose en une part fixe plus la location du bac (10 à 13 €/an selon le volume) et d'une part variable fonction du nombre de levées et du poids.

- Tarification -

Tarif REOM	Part fixe	Part variable
2002	36 €/an location bac : 120 l : 10,36 et 240 l : 12,95 €/an	- 0,40 €/levée - 0,1143 €/kg
2003	41 €/an location bac : 120 l : 10,36 et 240 l : 12,95 €/an	- 0,42 €/levée - 0,12 €/kg
2004	72 €/an location bac : 120 l : 10,36 et 240 l : 12,95 €/an	- 0,45 €/levée - 0,148 €/kg

Les tarifs de location des bacs sont restés inchangés depuis deux ans.

Le doublement de la part fixe s'explique par l'ouverture des deux déchèteries fin 2004.

Les résultats observés depuis 2002 font apparaître :

- Une diminution du nombre de présentation des bacs de résiduels à la collecte (40% de présentation en 2003)
- Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles a diminué de plus de 30%, contre une augmentation du tonnage d'emballages ménagers recyclables d'environ 30%
- La qualité du tri à la source augmente d'année en année, grâce à une importante communication de la communauté de communes.

La population accepte bien le système et les brigades vertes incitent davantage à respecter leur environnement.

La première facturation pour 2002 a été fait en janvier 2003, en attendant la communauté de communes se basait sur des simulations et estimait qu'un foyer sur 4 personnes payerait en moyenne 142 €/an.

Le taux d'impayés s'élevait à 2% en 2002 et la collectivité équilibre très bien son budget.

La communauté de communes de la Porte d'Alsace dans le Haut Rhin

- Elle regroupe 13 228 habitants répartis sur 33 communes: www.cc-porte-alsace.fr
- La pesée embarquée a été mise en place en 1999 ; elle a succédé à la REOM à l'habitant.

Chaque foyer est équipé gratuitement d'un bac à puce pour les déchets non valorisables et de sacs transparents pour la collecte sélective ; il en est de même en habitat collectif.

La fréquence de collecte (porte à porte) est hebdomadaire pour les ordures ménagères résiduelles ; elle est variable pour les emballages recyclables (mensuelle ou hebdomadaire selon le type d'emballage).

Jusqu'en 2001, le tarif de la REOM se composait uniquement d'une part variable de 3 francs /levée + 1,30 franc par kg.

A partir de 2002, chaque foyer paye une part fixe et une part variable fonction du nombre de levées et du poids.

- Tarification -

Tarifs	Part fixe	Part variable
2001	Pas pour l'instant	3 F/levée 1,30 F/kg
2002	7,62 €/semestre pour tous les foyers	0,48 €/levée 0,22 €/kg
2003	10 €/semestre pour tous les foyers	0,80 €/levée 0,30 €/kg
2004	12,50 €/semestre	0,86 €/levée 0,33 €/kg

Plus de 1 000 composteurs individuels, vendus à des tarifs préférentiels, sont aujourd'hui installés sur le territoire pour 5 500 foyers. C'est la communauté de communes qui émet les factures biannuellement ; le recouvrement se faisant par le Trésor Public.

↳ Les résultats observés sont :

- Une diminution du nombre de présentations des bacs résiduels à la collecte (donc moins de facturations).
- Une diminution des tonnages de déchets résiduels de 54% par rapport à 1999, soit une stabilisation à environ 90 kg/an/hab de déchets résiduels.
- L'augmentation du tonnage de la poubelle sélective de plus de 40% avec un tri à la source correct (10% de taux de refus en centre de tri).

Quatre années après la mise en place de la REOM, la quantité de déchets totale après la mise en place de la REOM, la quantité de déchets totale produite par habitant tend à remonter, de 284 kg/an/hab en 2000 à 368 kg/an/hab en 2003. Les usagers s'habituent à ce mode de financement et les effets incitiques sont contenus par la présence des brigades vertes.

De plus, depuis 2003, les bouteilles en plastique sont collectées sélectivement, les autres plastiques sont intégrés au bac de résiduels. La collectivité a préféré communiquer dans ce sens, pour avoir une meilleure qualité de tri à la source.

Le taux de présentation des bacs évolue aussi : en 2002, 20% des foyers ne présentaient jamais leur bac à la collecte. En 2003, 16% ne les sortent jamais.

La première année de mise en place de la REOM, le déficit de la communauté de communes s'élevait à 90 000 € ; puis 80 000 € en 2002 et 60 000 € en 2004.

La collectivité a eu des difficultés de recouvrement pour deux raisons :

- La diminution du nombre de présentations des bacs à la collecte, les foyers n'utilisaient pas le service
- Certains foyers présentaient des quantités tellement faibles, que la facturation était inférieure au seuil de recouvrement (30 francs). Le Trésor Public refusait d'émettre des recouvrements pour de telles sommes et reportait la facturation aux semestres suivants
- Le taux d'impayés est de l'ordre de 6 à 7%.

Depuis 2002, l'augmentation des tarifs a permis de diminuer le déficit de la collectivité sans pour cela l'annuler. Le minimum de facturation annuelle étant pour tous les foyers, la part fixe de 25 €.

C/ SYNTHESE

Pour cette synthèse, nous nous appuyons essentiellement sur le récent rapport du **Comité de la Prévention et de la Précaution (CPP)**, édité par le **Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable** en décembre 2004 et disponible depuis fin janvier

(pour [incinerat.pdf](#)... disponible sur <http://www.maire-info.com/articles/article.asp?param=5267>)

(TOUTES les parties en italique de ce texte sont des citations de ce rapport)

Ce rapport a notamment pour but de :

- « Promouvoir une politique de prévention... il faut favoriser la tri sélectif et le recyclage. »
- « Promouvoir une politique participative ambitieuse d'information et de sensibilisation du public et des acteurs, afin de favoriser leur implication dans les processus décisionnels. »

I - **L'incinération**, la solution qui semble avoir actuellement la préférence du bureau du SICTOM, est celle qui présente le plus de risques et d'incertitude.

Elle produit :

- de 25 à 30% de mâchefers, résidus contaminés devant être mis principalement en décharge ;
- « la réutilisation des mâchefers en construction routière ne peut se faire sans prise en compte des risques liés à leurs teneurs en polluants et les risques de leur transfert. Des expérimentations récentes ont montré que des particules contenant des dioxines pouvaient être transférées vers les sols sous-jacents. »
- et surtout 70% (en poids) de produits à l'état gazeux ou particulaire dans les fumées (sans compter le CO2, responsable de l'effet de serre : 1tonne de déchets brûlés produit environ 4tonnes de CO2)

Ces produits contiennent des molécules très dangereuses, dont les **dioxines**.

L'effet **cancérigène des dioxines**, prouvé scientifiquement, a été officiellement reconnu par l'OMS en 1997. Elles agissent au niveau cellulaire à des doses infinitésimales.

« La dioxine présente une hydrophobie élevée lui permettant de traverser les membranes cellulaires, de se concentrer dans les lipides, et de s'accumuler dans les tissus graisseux.

On comprend dès lors que ce produit se retrouve tout au long de la chaîne alimentaire. »

La dioxine s'accumule dans les sols, et en bout de chaîne, dans les tissus.

« Plusieurs dizaines d'années (de 13 ans à plus de 100 ans) peuvent être nécessaires à la réduction des concentrations de moitié des dioxines. »

Or, « les incinérateurs sont à l'origine de la source la plus importante des émissions de dioxine (environ 65% en 2001) »

Les incidents dans les incinérateurs, durant lesquels « le suivi des paramètres de combustion et de dépollution est temporairement délaissé », sont nombreux : « ... il est assez fréquent que le feu prenne spontanément dans la fosse de stockage. Si l'opérateur manœuvrant le grappin ne parvient pas à l'éteindre immédiatement, la fumée se répand dans le local, rendant difficiles les manœuvres. Pour éviter un incendie généralisé... »

Ces incidents entraînent l'arrêt provisoire de l'incinérateur

Or l'arrêt d'un incinérateur entraîne par la diminution de la température une **augmentation de la production de dioxine**¹ : « après un arrêt de 4 heures, alors que la concentration habituelle de dioxines en sortie de cheminée est de 1 ng/m3, elle passe à 13 immédiatement après l'arrêt et elle est encore de 5,4 ng/m3 une semaine après le redémarrage et de 2,7 ng/m3 au bout de 36 jours. »

Il est donc hors de question de réagir à tout mauvais fonctionnement, par un arrêt de l'incinérateur comme l'a affirmé publiquement le 3 février à la Côte St André le responsable de SACT-Service.

Les normes d'émission de dioxine se sont durcies ces dernières années. Mais garantissent-elles l'innocuité ?

¹ La dioxine est « un solide de point de fusion 305-306 °C, qui est stable jusqu'à 800 °C. Seules les torches à plasma permettent d'atteindre la température de 1300 °C nécessaire pour la destruction totale. »

² Etude expérimentale sur deux installations, réalisée en 1999 par INERIS pour l'ADEME.

Des modèles probabilistes publiés par l'INSERM² évaluent à **2000** en moyenne le nombre de décès supplémentaires qui seraient attribuables à une exposition aux dioxines correspondant aux normes actuelles. Il faut rappeler que **l'amiante a été interdite en France** à la suite d'un rapport équivalent de l'INSERM de 1995 qui estimait à également **2000** le nombre de décès annuels dus à l'amiante.

De plus de nombreux incinérateurs ne respectent pas les normes (en 2002, 136 foyers sur 227 ne les respectent pas : rejets jusqu'à 500 fois la norme, chiffres publiés par le Ministère de l'Ecologie).

Rappelons que **« le retard dans la mise en conformité de ses UICM a valu à la France une condamnation de la Cour de Justice des communautés européennes le 18 juin 2002 ».**

Il faut savoir que, contrairement à ce que laissait entendre le responsable de SAGE-Service, **« les mesures de dioxines dans les rejets des UICM ne sont pas faites en continu »**. Une seule mesure annuelle est obligatoire, deux le seront fin 2005.

II – D'autres solutions existent.

De nombreux pays ont renoncé à l'incinération. Plusieurs départements en France ont fait d'autres choix. Des solutions qui peuvent être combinées entre elles et qui présentent beaucoup moins de risque peuvent être mises en place.

- Tri sélectif. Recyclage (certaines communautés arrivent à un taux de valorisation de plus de 60%)
- Méthanisation
- Stabilisation
- Mise en CDT pour les déchets ultimes.

Ces solutions n'ont pas été étudiées sérieusement par le bureau d'étude. Certaines ont été systématiquement dévalorisées. Par exemple, la méthanisation (éventuellement associée à une stabilisation) est le procédé de traitement qui actuellement se développe le plus en Europe. Il existe actuellement 80 unités de méthanisation d'ordures ménagères en Europe, 50 en Allemagne. Simplement deux en France. L'Italie et surtout l'Espagne s'orientent principalement vers ce mode de traitement.

La méthanisation a été présentée a priori comme ne « marchant pas ». **Le responsable de SAGE-Service a même affirmé à la réunion des élus du 3 février, que l'unité de la Varennes-Jarcy (ou tout au moins sa quasi-totalité) été arrêtée : en fait — nous avons vérifié — celle-ci fonctionne totalement et correctement.**

III - Le choix de la gestion de nos déchets est une question importante et difficile.

Il ne peut être fait sans l'accord des populations et des élus qui la représentent après une information la plus complète possible et des débats contradictoires qui en garantissent l'objectivité.

Le vote des élus du SICTOM, qui devrait se faire dans la transparence, doit être issu des mandats donnés par chaque Conseil Municipal et chaque Communauté de Communes pour que la responsabilité de cette décision capitale soit celle de tous.

Citons à nouveau pour terminer le rapport du CIP / Ministère de l'Ecologie :

Les collectivités locales sont tentées de choisir l'incinération, faute d'un degré d'expertise suffisant pour appréhender l'ensemble des techniques disponibles. En ce sens, la participation au processus décisionnel du public et des associations (souvent prêtes à partager leur connaissance de la question), peut être un moyen d'accroître le champ de vision du décideur quant aux options à étudier.

En ratifiant la Convention de Aarhus, la France s'est engagée à promouvoir le plus en amont possible l'information et la participation du public à la prise de décision portant sur des questions environnementales. La Convention prévoit la possibilité de tout citoyen de recourir à la justice pour faire appliquer ce droit, il paraît sage de ne pas attendre de se faire attaquer en justice pour modifier ses comportements. La Convention de Aarhus constitue indubitablement une arme juridique supplémentaire pour des acteurs opposés à un projet que l'on cherche à imposer sans débat constructif.

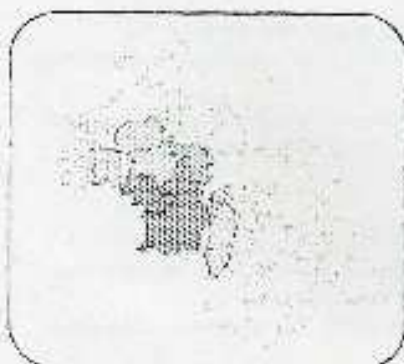
ANNEXE I: EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les efforts du Sictom pour la gestion des déchets (prévention, sensibilisation, communication) doivent amener à moins de traitement, à moins de pollution, à moins de rejets.

Avant toute prise de décision importante, nous devons avoir comme souci premier et incontournable le RESPECT DE LA SANTE, de l'intégrité physique et mentale de tous, et le respect de notre planète.

Les mesures à mettre en œuvre doivent être réfléchies par le plus grand nombre pour être acceptées et partagées de façon à responsabiliser l'ensemble des citoyens. L'implication réelle des habitants nécessite une proximité de gestion (principe de démocratie de proximité inscrit dans la loi). Les habitants obtiennent un meilleur contrôle sur les solutions locales.

Les collectivités locales ne sont responsables que de la collecte et du traitement des seuls Déchets Ménagers et assimilés (artisanat, tertiaire), alors que la responsabilité de l'élimination des déchets non ménagers incombe aux producteurs de ces déchets (loi 15/7/75). Il n'est pas question de se voir envahir par des volumes venant d'ailleurs (Le département isérois brûle ou enfouit 300 000 tonnes de Déchets Industriels Banals-DIB produits dans les départements limitrophes). Les collectivités n'ont pas non plus à traiter ceux produits par les industries de la région (422 000 t de DIB en Isère pour 438 000 t d'OM collectées), et à **supporter seules les lourds investissements**.



La nécessité de réduire les pollutions liées au transport entraîne également la mise en œuvre du principe de proximité. La taille du territoire administré doit être limitée. **Les dimensions actuelles du secteur Centre-Isère ne sont-elles pas trop importantes ?**

Depuis 1992 (cf. DM du 22/10/92), la volonté de créer un nouvel incinérateur semble avoir conduit à la délégation du traitement à un Sictom exerçant sur une grande étendue géographique.

La réflexion est nécessaire.

Tous les aspects de la gestion des OM doivent être transparents et faire l'objet de contrôle et de suivi par les élus mais aussi par des représentants de la société civile.

Les structures de contrôle doivent être définies (rapports annuels largement communiqués, commissions ouvertes, ...). Nous souhaitons des règles définies et acceptées par tous, clairement réglementées, complètes avec un système de promotion de l'effort, récompensé et contrôlé par les élus et une CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) efficace.

Il nous faut étudier un système de prix à la tonne différencié, bonifié par la réalisation d'objectifs de réduction atteints, ou pénalisé dans le cas contraire.

Une autre priorité doit être la réduction des volumes à traiter. On sait depuis longtemps ce qu'il convient raisonnablement de combiner pour résoudre les problèmes de flux locaux d'OM (chapitre A) et minimiser leur impact sur l'environnement. Seulement les habitants du territoire semblent l'ignorer, alors qu'ils sont acteurs de ces solutions.

Dans toutes les étapes de la vie des déchets, l'information et la communication sont primordiales.

1) La santé des populations est menacée partout sur le territoire national.

Les dioxines ont été reconnues cancérogènes pour l'homme.

Elles font également partie des substances hormone-like, pour lesquelles on ne peut déterminer de dose inoffensive.

Elles sont particulièrement dangereuses pour le fœtus chez lequel elles peuvent provoquer des malformations graves.

Chez tous, hommes et animaux, elles perturbent les fonctions reproductrices et le système immunitaire.

Les différents métaux vaporisés plus spécialement par les incinérateurs modernes à haute température sont connus pour leur affinité particulière pour le système nerveux, entraînant des troubles de la motricité, du comportement et du sommeil et une baisse du quotient intellectuel.

Comme les dioxines, ils traversent placenta et glandes mammaires, affectant les enfants parfois des années après l'exposition de leur mère. L'accumulation et la concentration des substances précitées le long de la chaîne alimentaire impliquent une contamination générale et irréversible de la population.

2) L'impact environnemental de l'incinération est de plus en plus reconnu. Le constat d'une pollution directe par les fumées a conduit à des fermetures précipitées d'installations avec destruction des productions agricoles voisines.

La convention de Stockholm, signée par la France, demande à tous les pays membres de faire tout leur possible pour stopper la production et la diffusion des Polluants Organiques Persistants dont font partie les dioxines les furannes et les PCB, présents dans les rejets gazeux, les mâchefers et les résidus d'épuration des fumées.

Contrairement à ce que l'on voudrait nous faire croire, l'incinération n'élimine pas les toxiques exsistant dans les déchets mais en crée de nouveaux : quelle que soit la température (même avec les meilleurs filtres) on rencontre, dans les cendres, actuellement utilisés en sous-couche routière, les "mâchefers" (cendres lourdes, principal déchet visible de l'incinération, environ 30% du poids initial) contenant de telles quantités de plomb qu'il ne serait même pas autorisé de les enfouir en CET de classe 2.

3) L'incinération s'oppose à la prévention et freine l'indispensable réduction à la source des déchets.

- Utilisée généralement pour brûler des ordures brutes (contrairement à ce que prévoit la loi) elle évite de s'interroger sur le contenu de nos poubelles.
- La capacité nominale d'un four toujours supérieure aux nécessités initiales du syndicat qui le met en œuvre n'est pas modulable en fonction de l'évolution des besoins : une telle installation tire vers le haut la production de déchets.

4) L'incinération contrarie le recyclage des déchets à pouvoir calorifique inférieur élevé.

Papiers cartons et plastiques, faciles à brûler, sont aussi les meilleurs combustibles dans les déchets, donc nécessaires à l'incinérateur pour obtenir dans les fours une température élevée. Des déchets "trop bien brûlés" sont impropres à l'incinération. Partout où cohabitent brûl et incinération, le recyclage reste faible, les matières sèches brûlées étant parfois même stockées en vue de réguler les apports à l'incinération.

5) L'incinération détruit une grande quantité de matière organique, qui serait plus utile dans le sol (humus) que dans l'air (gaz carbonique) ou elle contribue à l'effet de serre et au réchauffement climatique.**6) L'électricité produite par un incinérateur n'est pas rentable**

D'un faible rendement pour un lourd investissement, le prix de revient du kWh est, quasiment, au prix du marché EDF qui est déjà surestimé. Nous savons en effet qu'EDF s'est engagé à acheter l'électricité issue de l'incinération au-dessus de son cours habituel ce qui est une façon indirecte de subventionner ce type de traitement aux frais du contribuable.

L'énergie restituée par l'incinération est toujours inférieure à celle nécessaire pour fabriquer la matière première (papier carton, plastique) : le bilan énergétique du recyclage est meilleur, sans compter l'économie de matière première et d'eau (papier carton).

7) Les prises de décisions pour le traitement des déchets, en particulier le choix de la filière incinération, sont entourées d'une obscurité proportionnelle aux sommes engagées.

Trop souvent, les élus et la population sont quasi dépossédés du contrôle de la gestion des finances et services publics étant capté par les entreprises privées, en recherche de marges bénéficiaires importantes, qui ont aucun intérêt à la réduction des déchets ou à la généralisation du tri et du recyclage qui génère beaucoup plus d'emplois que de profits.

Ces arguments ont fait l'objet d'une réunion de concertation au sujet de l'acceptation de déchets et la fermeture d'incinérateurs au sein des associations de citoyens ou dont la pollution est avérée, suivies par plusieurs associations, dont l'ANF, l'AF, l'Association pour le respect de l'environnement.

Brûler des déchets ne les élimine pas, mais au contraire en produit davantage. La combustion de 100 kg de déchets produit environ 600 kg de rejets gazeux et 30 kg de mâchefers et cendres.

Même si l'essentiel des rejets gazeux (gaz carbonique, vapeur d'eau) n'est pas toxique, il contribue à l'**effet de serre** par émission de gaz carbonique provenant de ressources fossiles.

Les **métaux lourds** sont rendus plus dangereux (dispersion dans l'atmosphère, risque de contamination des nappes par la mise en décharge ou l'utilisation des **mâchefers** comme remblais).

De plus, l'**incinération crée des produits très dangereux qui n'existaient pas avant** : oxydes d'azote, de soufre, et surtout furanes et **dioxines** (dont la plus dangereuse est celle « de Seveso »).

Les dioxines :

- Elles sont **toxiques à des doses infinitésimales** de l'ordre du picogramme (10^{-12} g), d'après l'Organisation Mondiale pour la Santé - OMS, et agissent au niveau cellulaire.
 - Elles s'accumulent au cours du temps dans les tissus. Stables et très peu biodégradables, leur concentration augmente de plus en plus lorsqu'on parcourt la chaîne alimentaire (végétaux, herbivores, carnivores, hommes).
 - Elle se concentre dans les graisses animales et humaines, en particulier le lait maternel.
 - **Son effet cancérogène, prouvé scientifiquement, a été officiellement reconnu par l'OMS en 1997.**
 - Les autres effets les plus incontestables concernent les manifestations dermatologiques et hépatiques et les maladies cardiovasculaires (rapport INSERM sur les dioxines pp.197-205).
- Ce même rapport de l'INSERM (p.356) évalue le nombre de décès annuels imputables aux dioxines, en supposant que les normes actuelles soient respectées, à **environ 2000** (1462 selon un modèle, 2407 suivant un autre).

On peut rappeler que l'amianto a été interdit en France à la suite d'un rapport équivalent de l'INSERM de 1996 qui estimait à 2060 également le nombre de décès annuels dus à l'amianto.

La dangerosité de plus en plus avérée de la dioxine a entraîné un durcissement des normes.

Mais 50 % des incinérateurs dits « aux normes » ne respectent pas les normes.

En 2002, 136 tours d'incinérateurs sur 227 ne sont pas aux normes – 500 fois la norme pour certains (chiffres du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable).

Etant donné le caractère extrêmement dangereux des dioxines, le respect des nouvelles normes d'émission par les fumées, à savoir 0,1 ng/m³ normal, permet-il de garantir l'innocuité des dioxines répandues dans l'environnement ? Les chercheurs du milieu médical sont formels : « cette norme est une norme de convenance par rapport au fonctionnement économique, elle n'a aucune valeur scientifique et ne peut pas être acceptée ; seule la norme de l'E.P.A. (Agence de Protection de l'Environnement aux Etats Unis), qui est 160 fois inférieure à la D.J.A. (Dose Journalière Admissible) retenue par l'OMS, (1pg/kg/jour), a un fondement objectif. Depuis 20 à 30 ans, l'exposition de la population a été telle que tout apport supplémentaire de dioxines ne peut être que nocif » (source : conférence du Dr PLUYGÈRES, ancien chef de service de cancérologie à LA LOUVIERE, en Belgique).

On peut d'ailleurs noter qu'une étude de l'Association Internationale pour la Recherche sur le Cancer effectuée en 1997, a constaté que le lait maternel recelait une forte concentration en dioxines dans 29 des 32 pays étudiés, dont la France. L'OMS, a alors demandé que des mesures soient prises pour contrôler et réduire le niveau des dioxines dans l'environnement (source : L'état de la population mondiale 2001 par le Fonds des Nations Unies pour la Population).

De nombreux pays ont renoncé à l'incinération. L'incinération n'est pas la seule source de dioxine, mais c'est en France la principale : 46 % en 1995 (Rapport ADEME) - 69 % en 2002 (Rapport CHLPA / *Certificat Interprofessionnel Technique d'Etude de la Pollution Atmosphérique*).

De fait de la concentration des dioxines dans les graisses, 95 % de la contamination se fait par voie alimentaire (Rapport INSERM sur les dioxines). Sont donc principalement touchés les **consommateurs de produits agricoles locaux, et principalement de produits laitiers**.

Or la zone agricole concernée par le projet d'unité de traitement des ordures ménagères comporte deux AOC reconnues (Moix de Grenoble et Bœuf du Vercois-Sassenage) et une en préparation (Saint-Marcelin).

ANNEXE IV :

Des moyens pour réduire la quantité de déchets

Voici une liste non exhaustive d'« outils », collectés au fil de nos recherches :

Améliorer la collecte

- la collecte sélective en porte à porte : elle a l'avantage de ne pas trop changer les habitudes. Les fermentescibles et les recyclables triés sont ramassés au même endroit que les ordures ménagères résiduelles.
 - ⇒ augmentation importante des quantités collectées sélectivement.
 - ⇒ diminution des ordures résiduelles
- La redevance incitative : elle intéresse les particuliers à la réduction des déchets (voir chapitre B 5).
 - ⇒ diminution importante des ordures résiduelles
 - ⇒ augmentation des quantités collectées sélectivement.
 - ⇒ développement du compostage individuel
- Appliquer l'interdiction de même dans les poubelles autre chose que les résiduels.
 - ⇒ Les poubelles non triées ne sont pas ramassées.
- Mise en place des brigades vertes chargées de faire respecter la collecte sélective.

Fermentescibles

- Collecte sélective : des bacs de collecte ont été conçus pour stocker sans nuisance les fermentescibles.
- Certaines collectivités collectent les fermentescibles dans des sacs en papier renforcés biodégradables.
- Traitement :
 - compostage individuel (moyen le plus économique d'évacuer fermentescibles et résiduels)
 - co-compostage déchets organiques et déchets verts par les agriculteurs avec leurs fumiers
 - compostage : petites plateformes locales
 - grandes plateformes
 - méthanisation

L'économie du déchet et du recyclage

- stimuler les entreprises qui peuvent collecter, traiter, réutiliser, recycler localement des déchets.
- favoriser les audits de déchets dans les entreprises, les administrations : à quel besoin sont générés les déchets, comment les diminuer ou les éviter ? En répondant à ces questions, des économies sont réalisées dans le même temps.
- Favoriser les organismes de réutilisation : certains sont gérés pour faire du profit, d'autres en tant que service collectif : boutiques d'occasion, marchés aux puces, organisations caritatives (renne du salut, Emmaüs), pour les matériaux de construction, le matériel informatique, etc.

A NOTER : l'exemple du centre de tri **TRISELEC de la Communauté Urbaine de Dunkerque et Lille** pour le recyclage des matériaux usés. (voir "Que Choisir" n° 418)

En Allemagne et en Belgique, les industriels assument 100% des coûts d'élimination des emballages mis sur le marché, conformément aux directives européennes. En France, le taux de prise en charge était seulement de 35% en 2003.

Réduction à la source

N'oublions pas que « Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas ». Il ne coûte rien pour être fabriqué, et rien pour être éliminé, ni à notre porte monnaie, ni à l'environnement.

La réduction des déchets à la source est d'abord **l'affaire de chacun**.

Cela passe tous les jours, par exemple, par :

- des actions au quotidien : utiliser un panier... plutôt que des sacs de caisse
- acheter des objets réalisables et de longue durée de vie, plutôt que des jetables
- choisir des produits pas ou peu emballés
- préférer l'eau du robinet, si elle est de qualité, à l'eau en bouteille,

Cela implique des efforts de communication et d'éducation accrus et soutenus pour informer toute la population, à l'école, à la maison, dans les entreprises.

La réduction des déchets à la source est aussi **l'affaire des collectivités**.

Cela passe aussi par :

- crédibiliser la politique locale par l'exemplarité (démarche anti-gaspillage)
- favoriser les initiatives des entreprises locales
- encore et toujours : information et communication

La réduction des déchets à la source est aussi **l'affaire du législateur et du gouvernement**.

Cela deviendra plus efficace quand :

- faire appliquer les lois et directives Européennes (ex: les industriels doivent payer 100% du traitement des emballages, en France c'est 30% ! voir "Que Choisir" n° 418)
- obliger les fabricants à utiliser des matériaux recyclables chaque fois que cela est possible, comme pour l'automobile.

ANNEXE V :

Quelques références et sources

- Santé

Dioxines dans l'environnement. Quels risques pour la santé ?
Les Editions INSERM, 2000, 406p.

Sécurité sanitaire et gestion des déchets: quels liens ? Rapport à l'Académie des
Sciences, Bernard Tissot.

http://www.invs.sante.fr/publications/2003/incinerateurs_3/
INCINERATEURS ET SANTE

Exposition aux dioxines de la population vivant à proximité des UICM.
Etat des connaissances et protocole d'une étude d'exposition
Institut de Veille Sanitaire - Département Santé Environnement

www.citepa.org

Centre Interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique.

- Méthanisation

<http://www.svetom.fr/pdf/mag3/p7.pdf> (La méthanisation en Europe)

<http://www.cnpc.fr/enseignements/Legal/projet/MJ1-2004/Groupe-5/biblio.htm>
sur Varennes Jarcy (+ de nombreux liens) dont

http://www.ordif.com/documentation/methal_1.pdf (rapport d'étude sur la
méthanisation, la situation en France, en Europe, cas de l'Ile de France)

http://www.arcncidf.org/arcnc/actualites/synthese_meth.pdf

- Sites officiels consultés :

ministère de l'environnement, ADEME, INRA, INSERM,
Projet de Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés,
PDÉD juin 2004 (en attente de validation par la Préfecture)

www.environnement.gouv.fr

www.ecologie.gouv.fr

www.ademe.fr

www.montpellier.inra.fr